

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FINANCIERE MARJOS

(ex CLAYEUX)

Société anonyme au capital de 220 233,90 euros

Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 Paris

725 721 591 R.C.S. PARIS

(la « Société »)

AVIS RECTIFICATIF

L'annonce n° 1704343 parue dans le bulletin n° 102 le 25 août 2017 a été référencée par erreur sous le compte de la société KRIEF GROUP.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2017

Mmes et MM. les actionnaires sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le mercredi 4 octobre 2017 à 10 heures, au siège social de la société 112, avenue Kléber 75116 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2017, sur les comptes consolidés et sur les conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du code de commerce, ainsi que sur les comptes antérieurs non encore approuvés.
- Approbation desdits rapports et comptes et le cas échéant des conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du code de commerce ; quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
- Affectation des résultats des exercices sociaux concernés
- Pouvoirs donnés au Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Projets d'augmentation de capital, tant par conversion de créances que par apport d'actifs.
- Création d'un nouveau poste d'administrateur et nomination de Madame Edith CRESSON, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration.
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses

Texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION (*Approbation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes; approbation des comptes et quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 mars 2017, tels qu'ils ont été présentés, et pour les exercices antérieurs.

Le Président commente le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, et pour les exercices antérieurs.

En outre, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce, l'assemblée générale déclare approuver ces conclusions et les conventions qui y sont mentionnées.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour lesdits exercices.

DEUXIÈME RÉOLUTION (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant l'affectation des résultats telle que proposée par le conseil d'administration, décide de les inscrire en report à nouveau.

TROISIÈME RÉOLUTION (*Pouvoirs donnés au Conseil d'Administration*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide d'approuver les modalités et pouvoirs prévus dans ledit rapport.

Texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale extraordinaire

QUATRIÈME RÉOLUTION (*Projets d'augmentation de capital, tant par conversion de créances que par apport d'actifs*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide le lancement des modalités d'augmentation de capital de la société. Et cela à fois par augmentation de capital, par transformation de créances existantes ou à venir, et par ailleurs par apport de nouveaux actifs. En utilisant pour cela toutes les modalités décrites par les commissaires aux comptes, y compris : émission d'actions et de toutes autres valeurs mobilières, émission de BSA, toutes conventions et modalités d'apports, titres de créances, instruments financiers composés, et non obligataires, modalités et attribution d'actions et/ou BSA gratuits, incorporation de primes, réserves ou bénéfices, et toutes formes d'apport d'actifs.

décide de ratifier les modalités retenues par le Conseil d'Administration.

CINQUIÈME RÉOLUTION (*Nomination de Madame Edith CRESSON, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

Madame Edith CRESSON
Née le 27 janvier 1934 à Boulogne-Billancourt (92)
De nationalité française
Demeurant 4, rue Léonce Reynaud, 75116 Paris

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

prend acte que Madame Edith CRESSON a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

SIXIÈME RÉOLUTION (*Pouvoirs pour formalité*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité conformément à l'article R.225-85 II du Code de commerce.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

donner une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

1) adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la Société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;

2) voter à distance.

Les actionnaires souhaitant obtenir ces formulaires de vote par procuration et de vote à distance pourront en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale à l'adresse suivante : Société FINANCIERE MARJOS, Service actionnaires, 112, avenue Kléber - 75116 Paris. Tout formulaire adressé aux actionnaires sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires pourront également se procurer lesdits formulaires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.financieremarjos.com>.

Tout formulaire de vote à distance et formulaire de vote par correspondance dûment rempli et comportant les informations légalement requises devra parvenir à la Société, à son siège social FINANCIERE MARJOS, Service actionnaires, 112, avenue Kléber - 75116 Paris, trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 29 septembre 2017.

Toute abstention exprimée dans un formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution correspondante.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 29/09/2017, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société FINANCIERE MARJOS, 112, avenue Kléber - 75116 Paris.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2 – Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale, conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, (ii) soit par voie électronique à l'adresse suivante: Vincent.demauny@krief-group.com et ce à compter de la présente publication et jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 27/09/2017 au plus tard à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

En application des articles L.225-105 et R.225-71 du Code de Commerce, les actionnaires représentant au moins 5% du capital social de la Société pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée soit jusqu'au 08/09/2017 au plus tard.

Les demandes motivées d'inscriptions de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être adressées au siège social de la Société FINANCIERE MARJOS, à l'adresse suivante : 112, avenue Kléber - 75116 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : Vincent.demauny@krief-group.com, dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième (25^{ème}) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par les textes en vigueur. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes, au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 29/09/2017.

3 - Droit de communication

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de commerce pourront être consultés, sur le site internet de la Société : <http://www.financiere-marjos.com> et au siège social de la Société FINANCIERE MARJOS, 112, avenue Kléber - 75116 Paris, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société FINANCIERE MARJOS, Service actionnaires, 112, avenue Kléber - 75116 Paris.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentées, le cas échéant, par des actionnaires dans les conditions susvisées.

Le Conseil d'Administration.